

DEMANDE DE MÉDIATION D'ORDRE COLLECTIF

**Informations complémentaires
et volet réponse**

**Résolution adoptée par le conseil
d'administration du 28 juin 2012**

DEMANDE DE MÉDIATION D'ORDRE COLLECTIF

Adoptée en mars 2011, la Charte du médiateur du locataire a été modifiée le 28 juin 2012. Désormais, les représentants des associations et amicales de locataires, présentes sur les groupes immobiliers, peuvent être associés directement à l'étude des demandes de médiation relevant de thèmes collectifs.

Interlocuteurs privilégiés de Paris Habitat-OPH contribuant à l'amélioration de la vie des immeubles, les amicales et associations pourront ainsi, sauf avis contraire du locataire demandeur, apporter des éléments d'analyse et d'informations lors de l'instruction des demandes de médiation. Pour faire appel à cette contribution, les conditions suivantes doivent être remplies :

● **Le locataire doit adhérer à cette démarche,**

● **La demande de médiation doit porter sur l'un des thèmes collectifs suivants :**

- **Entretien général des espaces et équipements communs** : défaut de propreté des parties communes, dysfonctionnements des équipements collectifs, hygiène collective.
- **Sûreté** : rassemblements, dégradations, incivilités et nuisances dans les espaces communs.
- **Charges collectives** : régularisation des charges communes, ascenseurs et chauffage.
- **Dysfonctionnement des ascenseurs.**

● **Une ou plusieurs amicales ou associations de locataires doivent être présentes au sein du groupe immobilier concerné.**

Le médiateur du locataire se rapprochera des associations ou amicales du groupe afin d'échanger sur l'objet de la demande de médiation.

Cette coopération préservera l'anonymat et la confidentialité des informations personnelles délivrées par le demandeur, seul le sujet de la demande de médiation pourra être communiqué.

Si le locataire ne souhaite pas que sa demande fasse l'objet d'un échange avec les associations et amicales présentes sur son groupe immobilier, il devra compléter et renvoyer le volet ci-contre.

VOLET À RETOURNER DEMANDE DE MÉDIATION D'ORDRE COLLECTIF

Si vous ne souhaitez pas que votre demande de médiation d'ordre collectif fasse l'objet d'un échange avec les associations et amicales présentes sur votre groupe immobilier, je vous remercie de bien vouloir compléter et nous retourner ce volet dans les 10 jours :

Je n'autorise par le médiateur du locataire à associer les amicales et associations de locataires, présentes sur le groupe immobilier, à l'analyse du sujet de la demande de médiation.

Nom :

.....

Prénom :

.....

Référence dossier médiation :

.....

Découper et retourner ce volet à l'adresse suivante :
La Médiatrice du locataire - Paris Habitat-OPH
21 bis, rue Claude-Bernard 75253 Paris CEDEX 05

Date : / /

Signature :

